

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.AG.25-02-01**

Date convocation : 03.04.2025
Nombre de conseillers présents et
représentés : 19

Votants : 19
Délibération publiée le : 14/04/2025

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN

Le 10 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Estelle SEGURA, Loïc CALARD,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à Loïc Calard), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, David RICHARD, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET :: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées D745 et D1659 d'une superficie de 1 804m² afin de poursuivre la revitalisation du cœur de village. Situées au 40 chemin des Granges, à proximité du futur pôle intergénérationnel, ces parcelles permettront le développement du bâti ainsi que la création de parking et de parcs.

La commune a ainsi sollicité l'EPF de l'Ain pour porter l'acquisition de ces parcelles pour le compte de la commune pour un montant de 400 000€ HT. Afin de permettre l'acquisition des parcelles cadastrées

D.AG.25-02-01

D745 et D1659, il convient de passer avec l'EPF de l'Ain, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition du bien à la commune durant le portage.

Il est proposé au Conseil Municipal que le portage foncier soit sur une durée de 12 années avec paiement à annuités constantes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D745 et D1659 prévoyant un remboursement sur 12 ans par annuités constantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bien à la commune pour la durée du portage.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération,

Pour : 14 voix

Contre : 5 voix (Yves Vençon, Catherine Ba, Jérôme Arrambourg, Denise Bouvier, Eric Ba)

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr